

E21000079/86

Rapport d'enquête publique
unique relative à :

- La déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de Champniers,
- La modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de Torsac.

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
(Département de la Charente)

Enquête publique du 18/10/2021 au 02 /11/2021

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Destinataires :

-M. le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême

-Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

Liste des annexes et des pièces jointes en page 3

1^{ère} Partie : Le rapport

1.	Présentation de l'enquête :	4
1.1.	Situation et objet de l'enquête :	4
1.2.	Cadre juridique :	5
1.3.	Composition du dossier :	7
1.4.	Caractéristiques des projets :	9
1.5.	Concertation préalable :	11
1.6.	Impact des projets sur l'environnement :	11
1.7.	Avis de l'autorité environnementale :	12
1.8.	Avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :	13
2.	Organisation et déroulement de l'enquête :	14
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur :	14
2.2.	Modalités de l'enquête :	15
2.3.	Information effective du public :	16
2.4.	Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :	18
2.5.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :	18
2.6.	Relation comptable des observations :	18
2.7.	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :	18
3.	Analyse des observations :	19
3.1.	Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :	19
3.2.	Autres questions de la commissaire enquêteur :	19

-Annexes

2^{ème} partie : Conclusions

-Conclusions motivées (*document séparé*)

Liste des pièces jointes

- Ø Les dossiers d'enquête publique
- Ø Les registres d'enquête publique
- Ø Désignation du commissaire enquêteur
- Ø L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Ø L'avis d'enquête publique
- Ø Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux
- Ø Certificats d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique

Liste des annexes

- Annexe n°1 : Localisation et photographies de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les secteurs concernés par les projets : déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Champniers et modification n°1 du PLU de la commune de Torsac.
- Annexe n°2 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe n°3 : Mémoire en réponse aux observations

1. Présentation de l'enquête :

Je soussignée Yveline BOULOT, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique unique que j'ai diligentée, relative à :

La déclaration de projet n°1 entrainant la mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers et la modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Torsac (*Département de la CHARENTE*).

1.1. Situation et objet de l'enquête :

Il s'agit d'une **enquête publique unique portant sur 2 objets et concernant 2 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :**

1°) La déclaration de projet n°1, entrainant la mise en compatibilité du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers. Cette commune, située dans le département de la Charente, au nord de la Ville d'Angoulême, comptait 5151 habitants en 2017 sur un territoire de 45.29 km² ; Le PLU de Champniers a été approuvé le 5 juillet 2016 et a été modifié le 13 décembre 2016, le 4 avril 2019 (*ces précédentes modifications n'étaient pas soumises à enquête publique*) et le 8 juillet 2021 après enquête publique. Cette déclaration de projet vise à délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage, actuellement située sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome.

2°) La modification n°1 du PLU de la commune de Torsac (*Plan Local d'Urbanisme*) située dans le département de la Charente au sud de la ville d'Angoulême. La commune s'étend sur 28,6 km² et compte 801 habitants depuis le dernier recensement (*Source INSEE*). La modification n°1 du PLU vise dans un premier temps, à agrandir le secteur de taille et de capacité limitée (*STECAL*) lié au centre équestre (*secteur Na*) et modifier le règlement écrit et graphique de la zone naturelle et de son secteur Na, et dans un second temps, à modifier les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (*zone UX*) pour répondre aux besoins de développement d'une activité de menuiserie existante.

Suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (*MRAe*) de Nouvelle-Aquitaine, en date du 9 juin 2021 pour la déclaration de projet n°1 de Champniers et du 6 mai 2021 pour la modification n°1 du PLU de Torsac, les deux dossiers ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Les communes de Champniers et de Torsac font partie de l'agglomération de GrandAngoulême depuis le 1^{er} janvier 2017.

Un PLUi à l'échelle de l'ensemble de cette communauté d'agglomération va être élaboré, mais actuellement les territoires de Champniers et de Torsac sont soumis à leur propre plan d'urbanisme communal.

Comme toute enquête publique, elle vise à informer et recueillir les observations et propositions du public. (*Cf. 1.2 Cadre juridique relatif aux enquêtes publiques, textes réglementaires, procédures de mise en compatibilité et de modification d'un plan local d'urbanisme*)

Ce rapport d'enquête publique, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers (*elle emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU*) et la modification n°1 du PLU de Torsac.

Les dossiers seront adaptés en tant que besoin, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations émises pendant l'enquête publique et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au service planification de GrandAngoulême, sur son site internet et en mairies de Champniers et de Torsac.

1.2. Cadre juridique :

La justification du choix de cette modification, avec rappel des procédures prévues par le code de l'urbanisme pour faire évoluer un PLU, est explicitée dans le dossier en page 2 et 3 des rapports de présentation.

- **Textes règlementaires généraux au sujet de la déclaration de projet, de la modification d'un PLU et de l'enquête publique :**

-Code Général des Collectivités Territoriales ;

-L'article L300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer par **une déclaration de projet** sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La procédure de déclaration de projet est régie par les articles L153-49 à L153-59 et R153-13 à R153-17 du code de l'urbanisme. Elle est requise lorsque la réalisation d'un projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU et nécessite alors une mise en compatibilité du PLU :

- avec un projet public ou privé présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique ;
- avec un document de rang supérieur.

La procédure doit démontrer l'intérêt général du projet et permet une mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet.

-Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44 et R 153-8 à R153-10 ;

[La modification de droit commun (*articles L153-41 à L153-44 du code de l'urbanisme*), donc soumise à enquête publique est nécessaire lorsque la modification a pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.]

-Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 à L123-18 et R. 123-1 à R123-27.

- **Déroulement de la procédure :**

-Arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

-Délibération du conseil municipal de Champniers en date du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 8 juillet 2021,

-Délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 approuvant le PLU de la commune de Torsac, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 23 mai 2019,

-Sollicitations de la commune de Champniers en date du 6 juillet 2020 auprès du Président de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution du PLU,

-Sollicitations de la commune de Torsac en date du 4 décembre 2020 auprès du Président de GrandAngoulême pour engager une procédure d'évolution du PLU,

-Délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers,

-Arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 3 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du PLU de Torsac,

-Notification du projet de modification n°1 du PLU de Torsac le 27 avril 2021 aux personnes publiques associées et aux communes concernées,

-Décisions de l'autorité environnementale en date du 9 juin 2021 pour la déclaration de projet de Champniers et du 6 mai 2021, pour la modification du PLU de Torsac, de ne pas soumettre ces projets à évaluation environnementale,

-Réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers le 19/07/2021,

-Décision du 27 juillet 2021 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêteur,

-Arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 15 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de la commune de Torsac.

1.3. Composition du dossier :

Le dossier (*réalisé par le service urbanisme de GrandAngoulême*) présenté à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

→ **Pièce n°1 : Rapport de présentation et pièces modifiées**

-**Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Champniers : Présentation du projet et intérêt général, mise en compatibilité du PLU** (41 pages de format A4 et illustrations photographiques en couleur de format A3)

-Contexte réglementaire (*déclaration de projet, évaluation environnementale, dérogation de la procédure*),

-Contexte territorial,

-Présentation des projets et des sites, de l'intérêt général du projet, mise en compatibilité du PLU,

-Les pièces du dossier à modifier.

-**Modification n°1 du PLU de Torsac : Rapport de présentation** (17 pages de format A4)

-Justification du choix de la procédure

-Contenu et exposé des motifs des changements apportés par la modification

-Effets des modifications sur l'environnement et notamment sur les espaces Natura 2000

→ **Pièce n°2 : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées :**

➤ **Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers :**

-Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 juillet 2021

-Avis de la CCI de la Charente, en date du 6 juillet 2021

➤ **Modification n°1 du PLU de Torsac :**

- Avis de la CCI de la Charente, en date du 17 mai 2021

-Avis du conseil départemental de la Charente en date du 19 mai 2021

-Avis de la Préfecture de la Charente/Direction Départementale des Territoires (*service Urbanisme habitat logement*) en date du 26 mai 2021

→ **Pièce n°3 : Pièces administratives :**

-Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire, séance du 27 mai 2021 : prescription de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU,

-Décision de la MRAe (*Mission Régionale d'Autorité environnementale*) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, relative à la mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration de projet du PLU de Champniers portée par la communauté d'agglomération en date du 9 juin 2021,

-Arrêté de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême prescrivant la modification n°1 du PLU de Torsac en date du 3 mars 2021,

-Décision de la MRAe (*Mission Régionale d'Autorité environnementale*) de Nouvelle Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification n°1 du PLU de Torsac en date du 6 mai 2021

-Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Champniers et la modification n°1 du PLU de la commune de Torsac en date du 15 octobre 2021,

- Avis d'enquête publique,
- Publicité : copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse

→ **3 registres d'enquête publique (1 registre déposé en Mairie de Champniers, 1 registre déposé en mairie de Torsac et 1 registre à disposition du public au service planification de GrandAngoulême)**

➤ **Avis de la commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique :**

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et répond aux exigences réglementaires.

Sa composition était rigoureusement identique dans sa version papier et dans sa version dématérialisée sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Il s'agit d'un dossier peu volumineux, clair et concis et de lecture aisée pour le public. Il est bien illustré avec des photographies des lieux, des extraits de plans de zonage du règlement graphique actuel et du règlement graphique modifié.

Les rapports de présentation explicitent clairement l'objet de la déclaration de projet et de la modification des PLU et leurs incidences sur l'environnement.

Les phrases ajoutées ou modifiées au niveau du règlement écrit sont inscrites en rouge et donc facilement identifiables.

Le dossier est accessible sur le site internet de GrandAngoulême (Cf. captures d'écrans ci-après).

Capture d'écran du site internet de la communauté d'agglomération internet avec présentation de l'enquête publique et du dossier :

Accueil > Actualités > Urbanisme > Enquête publique unique – Déclaration de projet n°1 PLU de Champniers et Modification n°1 PLU de Torsac

URBANISME

Enquête publique unique – Déclaration de projet n°1 PLU de Champniers et Modification n°1 PLU de Torsac

📅 28 septembre 2021

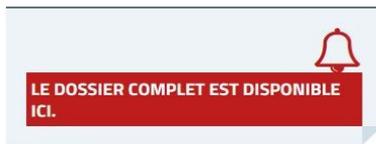
Le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur :

- la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers, qui vise à délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage, actuellement située sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome ;
- la modification n°1 du PLU de Torsac, qui vise, dans un premier temps, à agrandir le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) et modifier le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na, et dans un second temps, à modifier les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2021 pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et du 6 mai 2021 pour la modification n°1 du PLU de Torsac, les deux dossiers ne sont pas soumis à une évaluation environnementale.

L'avis d'enquête publique unique est également publié sur le site de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

En cliquant sur :



Les pièces du dossier sont accessibles :



1.4. Caractéristiques des projets :

Cette enquête publique unique concerne 2 communes de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême : Champniers et Torsac.

1.4.1 La déclaration de projet n°1 (délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage) entraînant mise en compatibilité du PLU de Champniers :

Le dossier présente successivement le projet, les sites, l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU.

L'aire d'accueil actuelle (*secteur NGv du PLU actuel*) en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Angoulême-Cognac sera reclassée, dans le cadre de cette procédure, en zone UXa correspondant aux activités de l'aéroport. Ce classement permettrait d'accueillir de nouveaux équipements nécessaires au développement aéroportuaire, en lien notamment avec l'école de pilote Airbus. La possibilité d'utiliser un foncier public à proximité immédiate de l'aérodrome constitue donc une opportunité intéressante pour la collectivité.

La future aire d'accueil sera établie sur une superficie d'environ 4400 m², située actuellement au milieu de la zone d'activité des Savis en zone UX. La parcelle retenue est une des dernières disponibles, entourée de terrain bâtis, actuellement en friches avec des espèces invasives mais aussi des dépôts sauvages. Le secteur sera reclassé en UEgv : secteur d'équipement public lié à l'aire d'accueil.

Ce projet participe à l'amélioration des conditions de vie des gens du voyage sur la commune, qui ne seront plus exposés aux nuisances sonores de l'aéroport. La future aire d'accueil est proche de celle de la commune du Gond-Pontouvre, des services et commerces ainsi que du réseau de transports collectifs.

Une représentation graphique du règlement graphique du PLU avant et après la modification est présentée en page 38 à 40 du rapport de présentation.

La liste des modifications à apporter aux pièces du dossier de PLU (*rapport de présentation, PADD, règlement écrit et graphique, emplacements réservés*) est donnée en page 33 du rapport de présentation.

1.4.2 La modification n°1 du PLU de la commune de Torsac :

A. Extension du périmètre du STECAL Na correspondant au centre équestre Equi-Libre au lieu-dit « Chez Voyons » et modification du règlement écrit correspondant de la zone N et de son secteur Na :

La modification vise à étendre le secteur de taille et de capacité d'accueil limités (*STECAL*) existant (*secteur Na*) afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment indispensable aux besoins de pérennité du centre équestre. Il permettra également d'anticiper une évolution et la diversification de l'activité du centre équestre (*projet de reprise de l'élevage à moyen terme nécessitant un bâtiment pour l'accueil des poulinières*). Le nouveau bâtiment répondra à ces 2 objectifs.

L'extension concerne la parcelle ZL 58, qui a fait l'objet de nouvelles références cadastrales : ZL 68 pour le manège couvert et ZL 69 pour le reste de la parcelle initiale. Le secteur Na va être agrandi pour intégrer le manège couvert qui n'avait pas été inclus dans ce secteur au moment de l'approbation du PLU de Torsac, et une partie en face de ce bâtiment pour permettre l'accueil du futur bâtiment pour l'hébergement des équidés.

Une représentation graphique du zonage du PLU avant et après la modification est présentée en page 10 du rapport de présentation.

Il est également prévu de protéger l'alignement d'arbre présents sur la zone Na, notamment au Sud du terrain d'assiette du projet, permettant ainsi de délimiter les espaces en conservant un caractère bocager et de favoriser une bonne intégration paysagère de la future construction.

Enfin, pour contribuer à cette bonne intégration, les couleurs et l'aspect des matériaux de façade sont règlementés autour de teintes foncées rappelant l'environnement naturel et permettant de limiter l'impact visuel des volumes édifiés.

Les modifications du règlement écrit sont présentées en pages 7, 8 et 9 du rapport de présentation.

La rédaction proposée est identifiable en rouge dans le texte du règlement actuel et concerne les articles N8, N9 et N10 :

-L'emprise des constructions : « ...nécessaires à l'activité équestre réalisées après l'approbation de la modification n°1 du PLU est limitée à 500 m² » et « l'emprise au sol de l'extension des constructions existantes est limitée à 25% du bâtiment existant sans pouvoir toutefois dépasser 200 m² »

-La hauteur des constructions : « dans le secteur Na la hauteur absolue des constructions principales et de leurs extensions mesurées du sol naturel à l'égoût du toit ou à l'acrotère ne peut excéder 7 mètres »

-Les aspects extérieurs des constructions et aménagements de leurs abords : « dans le secteur Na les façades des constructions et installations nécessaires à l'activité équestre réalisées après l'approbation de la modification n°1 du PLU seront réalisées à partir de matériaux non réfléchissants, de couleur vert foncé ou brun »

B. Modification des règlements écrit et graphique de la zone UX

Afin de pérenniser et développer une activité de menuiserie existante au lieu-dit « La Grande Courrière », des modifications du périmètre de la zone UX, zone urbaine accueillant une activité artisanale, sont nécessaires. Une construction à usage d'habitation a été réalisée sur la partie haute de la parcelle C 925 et il convient donc de verser cette construction en zone agricole comme tout le reste des parties habitées du hameau. La construction existante pourra ainsi évoluer par la réalisation d'extensions ou annexes non autorisées en zone UX. De plus la modification du règlement écrit de la zone UX est nécessaire pour permettre l'implantation de l'extension de la menuiserie jusqu'en limite d'un mur de clôture. Un recul au regard des voies et emprises publiques entre 2.5 et 5 m est admis dans la mesure où, comme c'est le cas au regard de la configuration des lieux avec une visibilité dégagée, il ne pose pas de problème en termes de sécurité routière. Cette rédaction de l'article UX 5 du règlement écrit est proposée en page 13 du rapport de présentation (*en rouge dans le texte*). Une représentation graphique du zonage du PLU avant et après la modification est présentée en page 14 du rapport de présentation.

1.5. Concertation préalable :

Ces dossiers de déclaration de projet et de modification des PLU des communes de Champniers et de Torsac n'ont pas fait l'objet d'une procédure de concertation préalable.

1.6. Impact des projets sur l'environnement :

Les incidences des projets sur l'environnement, et notamment sur la zone Natura 2000 sont présentées dans le dossier (*voir aussi le chapitre suivant sur l'avis l'autorité environnementale*) :

→ en page 2 du rapport de présentation pour la commune de Champniers :

Ce projet de délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage n'affecte pas un site Natura 2000 car la commune n'en possède pas sur son territoire. L'aire d'accueil actuelle (*ancien camping*) est totalement anthropisée et la future aire d'accueil est située au sein d'une zone d'activité économique bordée de toute part par un foncier bâti et aménagé.

→ en page 15 et 16 du rapport de présentation pour la commune de Torsac :

Concernant les évolutions du document graphique opérées dans cette modification du PLU de Torsac, il est indiqué dans le dossier, qu'elles n'impliquent pas d'effets notables sur l'environnement, en raison notamment de l'éloignement des périmètres Natura 2000 et de tout autre espace protégé.

Le premier point de la modification représente un ajustement de terrains classés en zone naturelle et dans un sous-secteur de cette zone naturelle (*Na*) pour permettre le développement d'un centre équestre existant. Les terrains concernés par le centre équestre sont de faible superficie (*1100 m² environ*), actuellement en terre battue et comprenant également des alignements d'arbres à conserver. Ces boisements participant au caractère bocager des lieux seront protégés au titre des éléments du paysage, contrairement au PLU en vigueur. Le règlement écrit du PLU permet de limiter l'impact visuel et de faciliter l'intégration paysagère des futures constructions.

Au sujet du deuxième point de la modification : celui-ci représente également un ajustement d'une zone UX de faible superficie, afin d'y optimiser les possibilités de construire et un classement en zone agricole

d'un terrain qui abrite une maison d'habitation dans un hameau s'inscrivant dans un vaste espace agricole. Cette procédure ne remet pas en cause les équilibres d'aménagement et de développement du territoire tels que définis dans le PADD, et est compatible avec les orientations du SCoT de l'Angoumois. Elle ne crée pas non plus un risque de nuisance supplémentaire.

En conclusion, il est indiqué que cette modification n'a donc pas d'incidence sur les milieux naturels, la trame verte et bleue du SCoT et les espaces inscrits dans les périmètres NATURA 2000.

1.7. Avis de l'autorité environnementale :

La déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et le projet de modification n°1 du PLU de Torsac ont fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale d'Autorité environnementale -MRAe- de Nouvelle Aquitaine, en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme.

➤ La déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers :

Une première décision du 4 février 2021 de la MRAe soumettait à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet du PLU de Champniers. Cette décision était principalement motivée par une absence de démonstration de la nécessité de créer une zone dédiée aux activités aéronautiques, en lieu et place d'une aire d'accueil des gens du voyage ; et parce que le dossier ne permettait pas d'évaluer les incidences potentielles sur les milieux à enjeux dans le cadre de ce changement de zonage. De plus, la surface de la future aire d'accueil n'était pas précisée, et la zone d'accueil était, selon le dossier, encore à l'état naturel et non entretenue. Par ailleurs, le dossier ne décrivait pas les milieux en présence.

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a formé un recours gracieux à l'encontre de cette décision et a envoyé un dossier complémentaire, afin de solliciter le réexamen du dossier.

Dans sa décision du 9 juin 2021, la MRAe a considéré, suite aux explications, et notamment des photographies fournies par la collectivité :

- Que le terrain d'implantation actuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage est anthropisé, et a perdu son caractère naturel suite aux aménagements réalisés,
- que, selon le dossier, les essences présentes sont communes et sans valeur patrimoniale avérée : arbres et haies de type lauriers et tilleul,
- Que la collectivité a justifié le classement en zone UXa par la position stratégique de ce terrain déjà anthropisé contrairement aux terrains environnants, au sud du « Taxi Way » où se trouvent toutes les superstructures de l'aéroport : ainsi le classement en zone UXa permettrait de soutenir les divers projets de formation de pilotes d'hélicoptères et de ligne au sein de la zone aéroportuaire,
- Que le dossier précise que l'aire d'accueil des gens du voyage sera établie sur une superficie de 4400 m² ; que ce nouveau terrain d'accueil est un lot en friches d'une zone d'activités ; que les espèces présentes sont communes (*cornouillers, ronces, lauriers*) sans valeur patrimoniale avérée, voir invasives.

Ainsi, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de cette décision, **la MRAe a conclu que le projet de mise en compatibilité du PLU de Champniers, dans le cadre d'une déclaration de projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

➤ **La modification n°1 du PLU de Torsac :**

Dans sa décision du 6 mai 2021, la MRAe a considéré :

- Que l'extension du périmètre du STECAL, sur une surface d'environ 1100 m², a pour but de permettre la construction de box pour chevaux ; que le règlement prévoit le maintien d'un alignement d'arbres présents sur la zone Na et qu'il définit des règles de construction favorisant l'insertion paysagère des bâtiments,
- Que la parcelle C925 à reclasser en zone agricole A est située au droit du hameau de « la Grande Courrière » ; que ce hameau est d'ores et déjà classé en zone agricole A,
- Que le recul des extensions des constructions existantes de la zone UX par rapport aux voies et emprises publiques est de cinq mètres dans le PLU en vigueur ; que la modification du PLU autorise un recul entre 2.5 et 5 mètres sous condition du respect des règles de visibilité garantissant la sécurité des usagers.

Ainsi, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de cette décision, **la MRAe a conclu que le projet de modification du PLU de Torsac, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Ces décisions, indiquant que les projets de modification n°1 du PLU de Torsac et la déclaration de projet n°1 sur la commune de Champniers, ne sont pas soumis à évaluation environnementale, étaient jointes au dossier d'enquête publique.

1.8. Avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :

Les notifications aux personnes publiques et aux communes concernées ont été adressées par voie électronique le 27 avril 2021 et les avis et remarques devaient être formulés avant le 21 mai 2021. Dans ce courrier, un lien permettait d'accéder aux différentes pièces du dossier.

Les notifications ont été adressées aux personnes publiques suivantes :

- Préfecture de la Charente,
- DDT/Service Urbanisme, Habitat, Logement (*SUHL*),
- Conseil Départemental,
- Conseil Régional,
- Chambre d'Agriculture,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'environnement,
- Communauté de communes Lavalette Tude Dronne.

Conformément au code de l'urbanisme, article L153-47, les avis reçus ont été joints au dossier d'enquête mis à la disposition du public et ces documents sont présentés de façon synthétique ci-après :

➤ **Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Champniers :**
 -Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 19 juillet 2021 -Déclaration de projet n°1 pour la délocalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers,

-Avis de la CCI de la Charente, en date du 6 juillet 2021 : « *avis favorable à ce projet de déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage et au reclassement de cette aire en secteur UXa, dédié aux activités liées à l'aéronautique* »

➤ **Modification n°1 du PLU de Torsac :**

- Avis de la CCI de la Charente, en date du 17 mai 2021 : « *le développement de l'activité se fera dans le respect du caractère bocager des lieux, aussi nous formulons un avis favorable au projet* »

-Avis du conseil départemental de la Charente en date du 19 mai 2021 : « *après examen des rapports de présentation de ces deux modifications, je vous informe que la commune de Torsac n'appelle pas de remarques particulières* »

-Avis de la Préfecture de la Charente/Direction Départementale des Territoires (*service Urbanisme habitat logement*) en date du 26 mai 2021 : « *avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées : modification de l'article sur les normes de hauteur n'apparaît pas nécessaire...le rapport de présentation de la modification pourrait mettre en regard les dispositions du rapport de présentation du PLU en vigueur et leurs versions respectives modifiées...* »

Aucun avis défavorable n'a été recueilli lors de cette consultation des personnes publiques, seul un avis favorable présente des réserves liées à la prise en compte de remarques sur la modification n°1 du PLU de Torsac (*La collectivité n'a pas apporté de réponse à ces remarques dans le dossier soumis à l'enquête publique*).

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E21000079/86, du 27 juillet 2021, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire une enquête publique unique relative à :

La déclaration de projet n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers et la modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Torsac.

Ces 2 projets, objets de cette enquête publique unique, sont portés par **la communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, dont font partie les communes charentaises de Champniers et de Torsac.

Il est à préciser que cette décision de désignation comportait un 3ème point à soumettre à l'enquête unique : La déclaration de projet n°1 (extension de la distillerie des Moisans) entraînant mise en compatibilité du PLU de Sireuil. Mais le dossier n'étant pas finalement suffisamment abouti, il n'a pas été soumis à l'enquête publique. J'ai informé par courriel le Tribunal Administratif de ce changement et une décision modificative doit être rédigée.

2.2. Modalités de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec le service planification de GrandAngoulême, situé au n°139 rue de Paris à Angoulême. Je me suis rendue dans les locaux de ce service **le mardi 28 septembre 2021 vers 11h**, afin de parapher le dossier et les registres d'enquête. Une version numérique du dossier m'avait été préalablement communiquée par courrier électronique.

Il n'a pas été estimé nécessaire d'organiser une réunion publique.

Des échanges par téléphone et courriers électroniques avec les responsables du service urbanisme en charge du dossier, ont permis d'organiser cette procédure unique et notamment de faire le point sur la publicité de l'enquête publique (*affichage de l'avis d'enquête publique, publication dans la presse et sur le site internet...*).

L'enquête publique unique a été prescrite par arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en date du 15 octobre 2021.

Elle a été programmée pour une durée de : **16 jours consécutifs, du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00** (*dans le cadre d'une procédure de modification, l'enquête publique doit être conduite sur une période de 15 jours au minimum*).

L'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairies de Champniers et de Torsac, ainsi que sur les terrains concernés par des modifications réglementaires, a été constaté lors de mes permanences et au cours de visites sur le terrain. **Cet affichage doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées : Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Mairie de Champniers et de Torsac**. Des photographies des panneaux d'affichage implantés sur les sites concernés m'ont été transmises par le service urbanisme de GrandAngoulême (*Cf. Annexes du rapport d'enquête*).

Je me suis tenue à disposition du public lors **des permanences suivantes** :

-Le lundi 18 octobre 2021 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Champniers

-Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 au service planification de GrandAngoulême, situé au 139 rue de Paris à Angoulême

-Le mardi 2 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Torsac

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (*cotés et paraphés par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (*chapitre 1.3 composition du dossier*), étaient bien déposées au service Planification de GrandAngoulême situé au 139 rue de Paris à Angoulême, ainsi qu'en mairies de Champniers et de Torsac ; et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués dans le tableau ci-après :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie de Champniers	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-17h00	8h30-12h30 13h30-16h30	Fermé
Mairie de Torsac	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 Fermé	9h00-12h00 14h00-17h00	Fermé
Service Planification de GrandAngoulême 139, rue de Paris à Angoulême	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	9h00-12h00 14h00-17h00	Fermé

Le registre d'enquête déposé en mairie de Champniers a été ouvert par mes soins le 18 octobre 2021 à 9h00, premier jour de l'enquête.

Le registre d'enquête déposé au service planification de GrandAngoulême a été ouvert par le représentant de l'agglomération et le registre déposé en mairie de Torsac a été ouvert par Mme La Maire de cette commune.

Les permanences se sont tenues dans des salles de réunion (*Mairies de Champniers et de Torsac, service planification de GrandAngoulême*) permettant de recevoir le public en toute tranquillité et de respecter les mesures liées au contexte sanitaire.

Les conditions d'accueil sur ces 3 lieux de permanences ont été satisfaisantes.

2.3. Information effective du public :

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique avait été effectué 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage : au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, en mairies de Champniers et de Torsac.

Un affichage de l'avis d'enquête a été effectué aux abords des secteurs concernés par cette enquête publique unique. (*Cf. en annexe plans de localisation de l'affichage sur le terrain*).

A l'issue de ma première permanence, j'ai constaté qu'un des panneaux d'affichage situé près de la future aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Champniers était à terre : je l'ai donc signalé et j'ai demandé que cet affichage soit replacé solidement, afin qu'il soit correctement lisible depuis la voie publique. A l'occasion d'un déplacement privé quelques jours plus tard, j'ai pu constater que ce panneau avait bien été refixé.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique est paru plus de **15 jours avant l'ouverture de l'enquête et**

rappelé dans les 8 premiers jours, dans deux journaux locaux, conformément à l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête.

- « La Charente Libre » : éditions du mardi 28 septembre 2021 et du mardi 19 octobre 2021
- « Sud-Ouest » : éditions du mardi 28 septembre 2021 et du mardi 19 octobre 2021

De plus l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et un lien permettait de télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique : <http://www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/enquetes-publiques-et-procedures-en-cours/>

Ce lien internet permettait également d'accéder aux observations déposées dans le registre d'enquête sur le lieu de permanence ou envoyées par courriel. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême, en mairie de Champniers, ainsi qu'en mairie de Torsac.

→ ou les adresser à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, par courrier postal :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
Enquête publique DP n°1 du PLU de Champniers et modification n°1 du PLU de Torsac
25 boulevard Besson Bey
16000 Angoulême

→ ou par courriel à l'attention de Mme la commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

plu_communes@grandangouleme.fr

Enfin, l'avis d'enquête publique était également publié sur le site internet de la commune de Torsac : www.torsac.fr

Avis d'enquête publique

PAR JIMMY GUISENET · 5 OCTOBRE 2021



Vous pouvez consulter l'avis d'enquête publique relatif à la modification du PLU de Torsac en cliquant sur le lien ci-dessous

[Avis d'enquête publique](#)

Toutes ces mesures permettent de conclure au respect de la procédure d'information du public, quant au déroulement de cette enquête.

2.4. Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, dans le respect des gestes barrières imposés par la crise sanitaire et aucun incident n'est à signaler.

2.5. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :

A l'issue de l'enquête : **le mardi 2 octobre 2021 à 17h00**, j'ai clos et signé le registre d'enquête de Torsac où je tenais ma dernière permanence ; et j'ai emporté le dossier et le registre d'enquête.

Les registres d'enquête déposés au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers m'ont été adressés par courrier postal.

2.6. Relation comptable des observations :

Au cours de cette enquête publique unique, j'ai constaté une participation du public inexistante et aucune contribution n'a été recueillie :

- Aucune observation écrite portée aux registres déposés au siège de l'enquête (*service planification de GrandAngoulême*) ou en mairies de Champniers et de Torsac
- Aucun courrier postal, annexé au registre,
- Aucun courrier électronique,
- et aucune observation orale.

2.7. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

Après avoir analysé le dossier et constaté l'absence d'observations du public recueillies lors de l'enquête publique, j'ai rédigé un **procès-verbal de synthèse du déroulement de cette procédure comportant une question**.

Vu le contexte sanitaire, il a été convenu exceptionnellement d'effectuer une remise commentée du procès-verbal de synthèse en distanciel (*voie électronique*) : **le vendredi 5 novembre 2021**, soit dans les 8 jours suivants la clôture de l'enquête et la réception des registres. Une réponse aux questions de la commissaire enquêteur était attendue sous 15 jours, conformément à la réglementation. **Le mémoire en réponse m'a été transmis par courrier électronique le vendredi 19 novembre 2021**, respectant ainsi le délai imparti.

Ces documents (*procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*) sont annexés au présent rapport d'enquête publique.

En conclusion de ce chapitre sur le déroulement de l'enquête, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

3. Analyse des observations :

3.1. Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :

Chapitre sans objet en raison de l'absence d'observation du public.

3.2. Autres questions de la commissaire enquêteur :

Dans son procès-verbal de synthèse des observations, la commissaire enquêteur a adressé à GrandAngoulême la question suivante :

Les avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques associées, en amont de l'enquête publique, ont été joints au dossier d'enquête (en pièce n°2), mais aucune réponse de la collectivité n'a été rédigée et jointe au dossier. Ces avis sont d'ailleurs pour la plupart favorables et sans remarques particulières.

*Néanmoins l'avis de la Direction Départementale des Territoires, signé de la Préfète de la Charente en date du 26 mai 2021, relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac, est **favorable sous réserve de la prise en compte d'observations** formulées sur le point relatif au secteur Na lié au centre équestre, ainsi que sur les évolutions du secteur Na et de la zone UX.*

-Pourquoi aucun élément n'a été joint au dossier afin de lever ces réserves ?

-Pouvez-vous m'apporter une réponse sur la prise en compte de ces remarques de la DDT ?

→ **Réponse de GrandAngoulême :**

Réponse de la collectivité : L'avis de la Direction Départementale des Territoires relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac a bien été pris en compte par la collectivité. Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les réponses de la collectivité aux avis rendus sur le projet ne constituent pas une pièce obligatoire du dossier d'enquête. Le détail des réponses et des modifications apportées au dossier est explicité dans la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de Torsac et son annexe.

Concernant le dossier relatif à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers, les réponses apportées aux observations de la DDT sont mentionnées dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, pièce jointe au dossier d'enquête.

→ **Commentaires de la commissaire enquêteur :**

Les réponses de la collectivité me semblent appropriées, notamment concernant le caractère non obligatoire des réponses à joindre au dossier d'enquête. Cependant, j'aurais souhaité connaître plus précisément ce « détail des réponses et modifications apportées au dossier de la modification du PLU de Torsac » ... qui sera donc explicité dans la délibération d'approbation du PLU. Un soin particulier devra donc être apporté dans la rédaction de cette délibération, afin de lever les réserves émises par la DDT.

(En outre, ma question ne portait pas sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers : les réponses apportées aux observations de la DDT figuraient effectivement dans le compte rendu de la réunion d'examen conjoint.)

L'enquête s'est déroulée sans incident, et la commissaire enquêteur est donc en mesure d'attester du bon déroulement et de la régularité de cette procédure d'enquête publique unique.

A l'appui du dossier, du déroulement de l'enquête publique et de la réponse de GrandAngoulême, la commissaire enquêteur est en capacité, d'émettre des conclusions motivées, sur la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac.

Les conclusions motivées de la commissaire enquêteur sont présentées dans un document séparé et distincts pour les 2 objets de l'enquête unique. (Cf. 2ème partie).

**Fait à LONDIGNY le 26 novembre 2021,
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT**



Annexes

Au rapport d'enquête publique unique :

-Déclaration de projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU
(*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de Champniers

-Modification n°1 du PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) de la commune de
Torsac

**Communauté d'agglomération de
GRANDANGOULEME**
(*Département de la CHARENTE*)

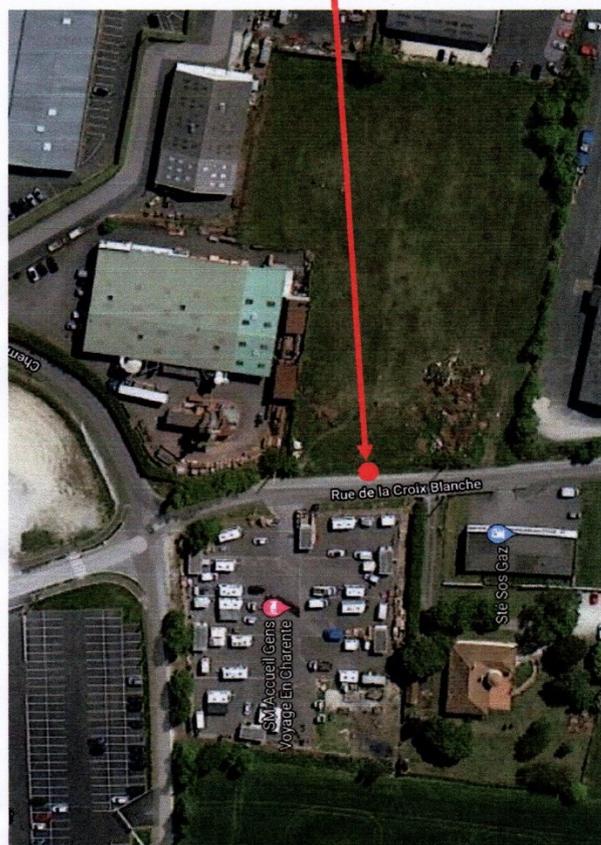
Enquête publique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Annexe n°1 :

Localisation de l'affichage de l'avis d'enquête publique unique
Sur les sites concernés par la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de
Champniers & par la modification n°1 du PLU de la commune de Torsac

**Localisation de l'affichage des avis d'enquête sur sites
Champniers – Abords de la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage**





Torsac - Entrée du centre équestre Equi-Libre



(Photographies transmises par le service urbanisme de GrandAngoulême)

Annexe n°2 :

Procès-verbal de synthèse des observations

E21000079/86

PROCES-VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DANS LE REGISTRE ET DES COURRIERS POSTAUX OU ELECTRONIQUES ADRESSES A LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 4 novembre 2021,

Références :

-Code de l'environnement : article R123-18
-Arrêté du Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 15 octobre 2021 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur :

- La déclaration de projet n°1 entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers,
- Et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac,

GRANDANGOULEME
Direction attractivité économie emploi
Planification urbaine
25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME

Monsieur le Président
de la communauté d'agglomération
de GRANDANGOULEME,

L'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1, entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champniers, et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Torsac s'est terminée le 2 novembre 2021 à 17h00.

Cette enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident notable n'est à signaler.

La participation du public a été inexistante durant cette enquête : je n'ai reçu aucune visite lors des permanences et aucune observation ne m'a été transmise.

1. Résumé statistique du déroulement de l'enquête publique :

Au cours de cette enquête, les registres d'enquête déposés en mairies de Champniers et de Torsac, ainsi qu'au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, sont restés vierges de toute observation.

Aucun courrier postal ou électronique n'a été adressé à l'attention de la commissaire enquêteur et par ailleurs, aucune observation orale n'a été exprimée et retenue dans cette synthèse.

2. Synthèse thématique des observations :

Sans objet.

3. Autres questions de la commissaire enquêteur :

Les avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques associées, en amont de l'enquête publique, ont été joints au dossier d'enquête (*en pièce n°2*), mais aucune réponse de la collectivité n'a été rédigée et jointe au dossier. Ces avis sont d'ailleurs pour la plupart favorables et sans remarques particulières.

Néanmoins l'avis de la Direction Départementale des Territoires, signé de la Préfète de la Charente en date du 26 mai 2021, relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac, est **favorable sous réserve de la prise en compte d'observations** formulées sur le point relatif au secteur Na lié au centre équestre, ainsi que sur les évolutions du secteur Na et de la zone UX.

-Pourquoi aucun élément n'a été joint au dossier afin de lever ces réserves ?

-Pouvez-vous m'apporter une réponse sur la prise en compte de ces remarques de la DDT ?

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, votre mémoire en réponse aux questions présentées ci-dessus.

Veuillez agréer Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, l'expression de mes sentiments distingués.

Accusé de Réception de
M. Le Président de la communauté d'agglomération
de GRANDANGOULEME

Commissaire enquêteur :
Mme Yveline BOULOT

Pris connaissance le 5/11/21

Remis et commenté le 5 novembre 2021,

Signature :

Signature :

Annexe n°3 :

Mémoire en réponse



Direction de l'Attractivité, de l'Économie et de l'Emploi
Service : Planification urbaine

Enquête publique unique sur la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac

Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêteur

Article R.123-18 du code de l'environnement : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...] Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Madame la commissaire enquêteur,

L'enquête publique unique relative à la déclaration de projet n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champniers et à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Torsac s'est déroulée du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00, et vous nous avez remis votre procès-verbal de synthèse le vendredi 5 novembre 2021.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de GrandAngoulême sur les demandes formulées lors de l'enquête publique, après un rappel du contexte de la procédure.

1) Rappel du contexte de la procédure

Par délibération en date du 27 mai 2021, le conseil communautaire de GrandAngoulême a prescrit, en accord avec la municipalité de la commune de Champniers, la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Par arrêté en date du 3 mars 2021, le Président de GrandAngoulême a prescrit, suite à la sollicitation de la commune, la procédure de modification n°1 du PLU de Torsac.

Ces procédures visent à :

- Pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers : Délocaliser l'aire d'accueil des gens du voyage, actuellement située sur l'ancien terrain de camping aux abords immédiats de l'aérodrome
- Pour la modification n°1 du PLU de Torsac : Agrandir le secteur de taille et de capacité d'accueil limitées lié au centre équestre (secteur Na) et modifier le règlement écrit de la zone naturelle et de son secteur Na, et modifier les règlements écrit et graphique de la zone urbaine à vocation artisanale (zone UX) pour répondre aux besoins de développement de l'activité de menuiserie existante.

Suite aux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 9 juin 2021 pour la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et du 6 mai 2021 pour la modification n°1 du PLU de Torsac, les deux dossiers ne sont pas soumis à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. L'enquête publique sera donc unique et relative à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et à la modification n°1 du PLU de Torsac.

Par arrêté du 15 octobre 2021, le Président de GrandAngoulême a donc prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique du lundi 18 octobre 2021 à 9h00 au mardi 2 novembre 2021 à 17h00.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers et la modification n°1 du PLU de Torsac après l'adaptation du dossier en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et de vos conclusions motivées.

2) Observations du public :

Sans objet.

3) Questions de la commissaire enquêteur :

Les avis recueillis lors de la consultation des personnes publiques associées, en amont de l'enquête publique, ont été joints au dossier d'enquête (en pièce n°2), mais aucune réponse de la collectivité n'a été rédigée et jointe au dossier. Ces avis sont d'ailleurs pour la plupart favorables et sans remarques particulières.

Néanmoins l'avis de la Direction Départementale des Territoires, signé de la Préfète de la Charente en date du 26 mai 2021, relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac, est favorable sous réserve de la prise en compte d'observations formulées sur le point relatif au secteur Na lié au centre équestre, ainsi que sur les évolutions du secteur Na et de la zone UX.

-Pourquoi aucun élément n'a été joint au dossier afin de lever ces réserves ?

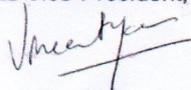
-Pouvez-vous m'apporter une réponse sur la prise en compte de ces remarques de la DDT ?

Réponse de la collectivité : L'avis de la Direction Départementale des Territoires relatif à la modification n°1 du PLU de Torsac a bien été pris en compte par la collectivité. Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, les réponses de la collectivité aux avis rendus sur le projet ne constituent pas une pièce obligatoire du dossier d'enquête. Le détail des réponses et des modifications apportées au dossier est explicité dans la délibération d'approbation de la modification n°1 du PLU de Torsac et son annexe.

Concernant le dossier relatif à la déclaration de projet n°1 du PLU de Champniers, les réponses apportées aux observations de la DDT sont mentionnées dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint, pièce jointe au dossier d'enquête.

Fait à Angoulême le 10 novembre 2021,

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Vincent YOU

 GrandAngoulême | www.grandangouleme.fr
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION